



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'École de la Voix est une association à but non lucratif qui a pour vocation :

- de donner une plus grande aisance à la voix,
 - d'effectuer un travail corporel et vocal afin d'améliorer la respiration,
 - d'appliquer ces acquis sur des musiques aussi variées que la comédie musicale, la chanson, l'opérette ou l'opéra ...
- . Elle permet aussi de se confronter à la scène grâce à des spectacles préparés lors des stages. Ce règlement est le garant du bon fonctionnement de l'association afin que votre loisir vous apporte le maximum de satisfaction.

IMPORTANT :

- Comme dans toute association sportive ou culturelle, l'adhérent **s'engage pour l'année entière**, ce qui entraîne :

- En cas d'absence de l'adhérent, quelle qu'en soit la raison, le cours est dû.
- En cas d'interruption ou d'abandon, total ou prolongé des cours, ceux-ci restent dus. (sauf cas de force majeure)

Le versement total est annuel et comprend :

- Une adhésion à l'association Ecole de la voix.
- Une adhésion à l'ASV qui accueille notre activité dans ses locaux et nous fait profiter de facilités d'utilisation. (utilisation de ses installations, accès raisonnable à la photocopieuse, etc ...). Cette cotisation pour l'année n'est pas due si l'adhérent pratique déjà une activité à l'ASV pendant l'année considérée.
- Une somme pour l'activité elle-même qui dépend du nombre de cours et de stages dans l'année ainsi que du nombre de cours avec accompagnement piano 1 fois sur 2. Tous les stages sont accompagnés au piano.

L'ensemble est à acquitter à l'inscription.

Pour des raisons de facilité financière, hormis les 2 adhésions qui se règlent immédiatement, il est possible de s'acquitter de la cotisation en plusieurs fois (voir détails au verso).

Ce mode de règlement est une facilité financière et ne supprime pas l'engagement de l'adhérent pour l'année.

FONCTIONNEMENT DES COURS ET DES STAGES

LES COURS :

Ils sont donnés au rythme de 2 jeudis par mois

- Chaque cours dure ½ h et comprend des échauffements, une pratique de vocalises, puis une ou plusieurs études de chant. Ils sont accompagnés au piano 1 fois sur 2.

LES STAGES :

Ils sont donnés le dimanche après-midi de 14 à 18h, au rythme d'1 stage toutes les 6 semaines environ.

Ils sont toujours accompagnés au piano.

Le calendrier est remis à l'avance à l'adhérent afin qu'il puisse organiser son emploi du temps et se libérer pour les dates indiquées.

LES SPECTACLES ET CONCERTS :

Chaque année, nous organisons 2 représentations, l'une vers la fin de l'année civile, en décembre ou janvier, l'autre à la fin de l'année scolaire en mai ou juin.

SI UN ADHÉRENT NE DÉSIRE PAS PARTICIPER AUX STAGES, il est possible de ne s'inscrire qu'aux cours seulement. Dans ce cas, il ne pourra pas participer aux spectacles.

Signature de l'adhérent précédée de la mention : lu et approuvé.

Date :

Nom :

Prénom :

Tournez SVP